

Mise en œuvre des dispositions de PPCR pour la fonction publique territoriale

**Réunion de présentation
du 21 janvier 2016**

Documents annexés au protocole PPCR (juillet 2015) :

- Grille applicable aux corps et cadres d'emplois de catégorie C relevant actuellement des échelles 3, 4, 5 et 6
- Grille applicable aux agents de catégorie B relevant de la carrière type en trois grades
- Grille applicable aux attachés d'administration
- Modalités de reclassement des agents de catégorie C dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3 au 1^{er} janvier 2017
- Nouvelles modalités d'avancement de grade en catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017
- Modalités de reclassement des agents de catégorie B dans les nouveaux grades B1, B2 et B3 au 1^{er} janvier 2017
- Nouvelles modalités d'avancement de grade en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2017
- Modalités de reclassement des attachés d'administration dans les nouvelles grilles au 1^{er} janvier 2017
- Nouvelles modalités d'avancement de grade des attachés d'administration à compter du 1^{er} janvier 2017

Méthode de construction des nouvelles grilles indiciaires

Les grands principes de la construction des grilles

- **Gain indiciaire moyen** analogue à celui constaté pour les agents de la même catégorie hiérarchique, relevant de la grille-type annexée au protocole;
- **Bornes indiciaires** identiques lorsqu'elles sont identiques aux carrières types annexées au protocole ; lorsque les bornes ne sont pas aujourd'hui identiques, les écarts indiciaires existants avec les bornes des carrières types ont été maintenus (en IM) ;
- **Les durées des carrières** sont modifiées selon les mêmes modalités que le grade analogue du corps ou cadre d'emplois « type » ;
- **Les inversions de carrière ont été proscrites** et, dans la mesure du possible, les enjambements (accès au corps/cadre d'emplois avant et après réforme).

Les projets de décret FPT

- ✓ **Catégorie C**
- ✓ **Catégorie B (NES)**
- ✓ **Catégorie B social et médico-social**
- ✓ **Catégorie A social et médico-social**

Le projet de décret organisant la nouvelle carrière des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C

- La rédaction de ce décret est nécessaire dès à présent compte tenu de l'incidence de la réorganisation de la catégorie C sur les dispositions relatives au classement de C en B.
- Il constitue l'ossature de la nouvelle carrière de catégorie C en trois grades, au lieu de quatre précédemment prévus au décret du 30 décembre 1987.
- Il est destiné à remplacer le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 qui régit actuellement la carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de texte est organisé en 3 titres et concerne environ 1 100 000 fonctionnaires.

- Structure la nouvelle carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Reclasse les agents dans la nouvelle structure de carrière.
- Modifie le cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.
- Adapte les modalités de reclassement lors de l'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des personnes accédant aux cadres d'emplois de catégorie C.

Le projet de décret indiciaire C

Ce présent projet de décret vise à doter les trois nouveaux grades de la catégorie C de nouvelles échelles de rémunération énumérées C1, C2 et C3. Les grilles indiciaires des trois grades des cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique territoriale sont revalorisées sur une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 (grille annexée au protocole).

- **Au 1^{er} janvier 2017** : ajout de 4 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- **Poursuite des revalorisations de 2018 à 2020**

Le gain moyen sur la période 2017- 2020 s'élève à 10 points d'IM (soit environ 555 € bruts annuels en fin de période)

	2015	
	IB début de grade	IB terminal
4ème grade	364	543
3ème grade	348	465
2ème grade	342	432
1er grade	340	400

	2020	
	IB début de grade	IB terminal
C3	380	558
C2	356	486
C1	354	432

Les projets de décrets statutaires B

Sont concernés par ces projets environ 192 000 fonctionnaires.

Le projet de décret statutaire B NES

- Sont concernés par ce projet:
 - ✓ Animateurs territoriaux.
 - ✓ Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
 - ✓ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
 - ✓ Chefs de service de police municipale.
 - ✓ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
 - ✓ Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.
 - ✓ Rédacteurs territoriaux.
 - ✓ Techniciens territoriaux.

Ce projet de décret s'articule autour de deux séries de dispositions applicables en 2016 et 2017.

2016 : à la date de publication du décret

- Mise en place du nouveau cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.
- Toilettage du décret visant à la mise en cohérence des dispositions avec les deux autres versants de la fonction publique.

Janvier 2017

- Modification de la durée de certains échelons dans les trois grades des cadres d'emplois
- Reclassement des agents de catégorie B dans la nouvelle architecture
- Classement des agents de catégorie C accédant aux cadres d'emplois de catégorie B relevant du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010

Le projet de décret indiciaire B NES

Revalorisation des grilles indiciaires des trois grades ou assimilés des cadres d'emplois classés dans la catégorie B sur une période de trois ans (grille B NES annexée au protocole)

- Au 1^{er} janvier 2016 : ajout de 6 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- Poursuite des revalorisations en 2017 et 2018
- Le gain moyen pour les agents de catégorie B sur la période 2016- 2018 s'établit à 14 points d'IM (soit 778 € bruts annuels à compter de 2018)

	2015		2016		2017		2018	
	IB début de grade	IB terminal						
3 ^{ème} grade	404	675	418	683	442	701	446	707
2 ^{ème} grade	350	614	358	621	377	631	389	638
1 ^{er} grade	348	576	357	582	366	591	372	597

Le projet de décret statutaire B social

Sont concernés par ce projet :

- ✓ Assistants socio-éducatifs ;
- ✓ Educateurs de jeunes enfants ;
- ✓ Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

2016 : à la date de publication du décret

mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

Janvier 2017

- reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date.
- adaptation des modalités d'avancement de grade, ainsi que des dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant à ces cadres d'emplois.

Ce texte est divisé en titres, chacun d'entre eux correspondant à un cadre d'emplois et précisant les durées d'échelons, les modalités de reclassement par année

Le projet de décret présenté correspond à une première étape de revalorisation. Une seconde étape de revalorisation est programmée à compter de 2018 par le protocole dans la perspective d'un accès en catégorie A en reconnaissance du niveau de diplôme et des missions exercées.

Le projet de décret indiciaire B social

Revalorisation des grilles indiciaires des deux grades des cadres d'emplois sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale sur une période de trois ans, dès le 1er janvier 2016 (grille B NES annexée au protocole)

- **Au 1^{er} janvier 2016** : ajout de 6 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- Poursuite des revalorisations en **2017** et **2018**
- Le gain moyen pour les agents de catégorie B sur la période 2016- 2018 s'établit à 14 points d'IM (soit 778 € bruts annuels à compter de 2018)

		2015		2016		2017		2018	
		IB début de grade	IB terminal						
Assistants socio-éducatifs/ EJE	2 ^{ème} grade	422	675	431	683	452	701	455	707
	1 ^{er} grade	350	614	358	621	377	631	389	638
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	2 ^{ème} grade	350	614	358	621	377	631	389	638
	1 ^{er} grade	348	576	357	582	366	591	372	597

Le projet de décret statutaire B médico-sociaux

Sont concernés par ce projet:

- ✓ Infirmiers territoriaux ;
- ✓ Techniciens paramédicaux territoriaux

2016 : à la date de publication du décret

mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

Janvier 2017

- reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date.
- adaptation des modalités d'avancement de grade, ainsi que des dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant à ces cadres d'emplois.

Ce texte est divisé en titres, chacun d'entre eux correspondant à un cadre d'emplois et précisant les durées d'échelons, les modalités de reclassement par année

Le projet de décret indiciaire B médico-sociaux

Revalorisation des grilles indiciaires des deux grades des cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la catégorie B de la fonction publique territoriale sur une période de trois ans, dès le 1^{er} janvier 2016.

- **Au 1^{er} janvier 2016** : ajout de 6 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- **Poursuite des revalorisations en 2017 et 2018**
- Le gain moyen pour les agents de catégorie B sur la période 2016- 2018 s'établit à 14 points d'IM (soit 778 € bruts annuels à compter de 2018)

	2015		2016		2017		2018	
	IB début de grade	IB terminal						
2ème grade	490	675	498	683	508	701	518	707
1er grade	350	614	358	621	377	631	389	638

Les projets de décrets statutaires A

Sont concernés par ces projets environ 11 900 fonctionnaires.

Le projet de décret statutaire A sociaux

Sont concernés les conseillers territoriaux socio- éducatifs (CSE)

Comme pour les fonctionnaires de catégorie B de la filière sociale, le projet de décret présenté correspond à une première étape de revalorisation. Une seconde étape de revalorisation est programmée à compter de 2018 par le protocole.

2016: à la date de publication du décret

mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

Janvier 2017

reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date.

Le projet de décret indiciaire A sociaux

- Au 1^{er} janvier 2016 : ajout de 4 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- 2017 : ajout de 5 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points et revalorisation
- Poursuite des revalorisations en 2018

	2015		2016		2017		2018	
	IB début de grade	IB terminal						
2ème grade	592	801	597	807	611	815	621	816
1 er grade	404	720	413	725	441	736	454	747

Le gain moyen sur la période 2016- 2018 s'établit à 20,5 points d'IM (soit 1139 € bruts annuels à compter de la fin de période)

Le projet de décret statutaire A médico-sociaux

Sont concernés par ce projet:

- ✓ Infirmiers territoriaux en soins généraux
- ✓ Puéricultrices territoriales (actives et sédentaires)
- ✓ Cadres territoriaux de santé (puéricultrices cadres de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux et cadres territoriaux de santé paramédicaux)

2016 : à la date de publication du décret

mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

Janvier 2017 (pour les seuls cadres d'emplois sédentaires)

reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date.

Ce texte est divisé en titres, chacun d'entre eux correspondant à une année d'application.

Le projet de décret indiciaire A médico-sociaux

- **Au 1^{er} janvier 2016** : ajout de 4 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- **2017** : ajout de 5 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points et revalorisation
- **Poursuite des revalorisations de 2018 à 2019**

Grilles jointes à l'envoi électronique du 18 janvier 2016.

Le gain moyen sur la période 2016- 2019 s'élève à 19,2 points d'IM (soit 1067 € bruts annuels en fin de période)

Les travaux restant à réaliser en 2016

- Décret balai catégorie C pour adapter chaque statut particulier sur l'intitulé des grades, les plages d'appel pour l'avancement de grade ;
- Décret statutaire « C+ » dont agents de maîtrise ;
- Décret balai B NES pour adapter les dispositions relatives à la promotion interne ;
- Décrets statutaires A.